CONFESSION

D'UN DÉPUTÉ

DANS SES DERNIERS MOMENS,

OU

LISTE DES PÉCHÉS POLITIQUES

DE LOUIS-MARTHE DEGOUY,

Dénoncés à la Tribune de l'Assemblée Nationale, par plusieurs honorables Calomniateurs,

AVOUÉS, IMPRIMÉS, PUBLIÉS & DISTRIBUÉS

PAR LE COUPABLE.

Paris, 15 *Septembre 1791.*

AU moment de quitter les rênes du gouvernement, d'abandonner le sceptre de la puissance, de nous dépouiller de la souveraineté constituante, en un mot, de terminer notre vie publique pour rentrer dans le néant de l'activité civique, il est temps de fermer l'oreille à la flatterie des *adresses* pour l'ouvrir enfin à la voix de la postérité dont le jugement va commencer pour le Législateur de la France.

PRÉTS à paraître au tribunal redoutable de l'opinion, qui va mettre le sceau à leurs destinées, chacun des Représentans de l'Empire devrait rendre un compte public de ses actions politiques, & avoir le noble courage de se montrer à l'Europe, tout ce qu'il N'A PAS CRAINT D'ÊTRE dans le Sénat de la Nation.

C'EST alors qu'on appercevrait à découvert toutes les passions qui ont agité ce grand corps, tous les ressorts qui lui ont imprimé le mouvement, tous les fils qui en ont dirigé les démarches.

AVEC quelle admiration ne verrait-on pas tel de ces Sénateurs, s'accuser d'avoir par impéritie perdu les finances, un autre d'avoir par un amendement funeste couté *300 millions* à l'état ; un troisieme d'avoir par une imprudente question préalable, fait bruler cent châteaux & égorger trois mille hommes ; un quatrieme d'avoir par une motion philantropique, fait perdre à la France ses Colonies, & toutes ses ressources ; enfin TOUS d'avoir pour leur éducation politique qui n'est pas encore achevée, couté *cinq cent mille livres* par tête à la Nation.

EH BIEN ! Sur ce théâtre des réparations publiques, où m'ont traduit quelques-uns de mes chers Collegues, condamné à subir à mon tour, cette AGONIE expiatoire, qui consommera mon sacrifice, j'éprouve le besoin de me preparer à ce terrible passage par la CONFESSION suivante.

AU NOM DE LA NATION, DE LA LOI ET DU ROI.

JE M'ACCUSE : 1°. De n'avoir pas ſu réſiſter au vif deſir de devenir membre des États-Généraux qui devaient RÉGÉNÉRER la France.

2°. D'AVOIR eu la maladreſſe dans l'Aſſemblée Électorale de MELUN, où j'avais quelqu'influence comme *Grand Bailli* de m'être déclaré le défenſeur des droits du peuple contre les privileges ABUSIFS de l'ordre que je préſidais, & d'avoir contre l'invariabilité de mes principes perdu TROIS ſuffrages, auxquels j'aurais été redevable d'une Députation dans le continent, & qui ne me laiſſerent pour le moment que la Suppléance.

(*Voyez les Procès-verbaux & cahiers du Bailliage de Melun, imprimés chez Clouſier, en mars 1789.*)

3°. D'AVOIR conçu le projet vaſte de ſouſtraire une grande & puiſſante contrée au joug intolérable du deſpotiſme qui altérait toutes les ſources de ſa proſpérité, & d'avoir ENFANTÉ le deſſein de faire placer à leur rang TOUTES LES COLONIES Françaiſes dans l'aſſemblée de la grande famille, en dépit des commis, des miniſtres, des notables, & de la tourbe, SI REDOUTABLE ALORS, des intrigans qui en vérouillaient l'entrée.

(*Voyez la lettre du Comité Colonial de France, & le mémoire remis aux Notables, imprimés chez Clouſier, en ſeptembre & novembre 1788.*)

4°. D'AVOIR ſollicité peu vivement à ce ſujet l'ordre du CLERGÉ & celui de la NOBLESSE, & de m'être jetté à corps perdu dans les COMMU-

NES, au moment périlleux de la ſéance du *jeu de paume*, où j'eus l'honneur d'être admis parmi les Repréſentans de la Nation, à la tête d'une Députation de S. Domingue.

(*Voyez ma requête aux États-Généraux, imprimée chez Clouſier, le 8 juin 1789*)

5°. D'AVOIR eu l'inciviſme, dans la FAMEUSE NUIT du 4 août 1789, de réſiſter avec opiniâtreté aux inſtances réitérées qui me furent faites de toutes parts par des Collegues PHILANTROPES, de *conſentir, au nom de mes Commettans, à l'affranchiſſement des noirs, & de m'immortaliſer à leurs dépens*, en plaçant à mon tour, ce leger ſacrifice ſur l'autel des DEBRIS.

6°. D'AVOIR profité de mon admiſſion dans le Corps Légiſlatif, pour en ouvrir l'entrée aux Repréſentans de toutes les Colonies Françaiſes, & de n'avoir pas ſenti, que pour ménager aux Colons l'appui du commerce, il ne fallait pas, comme je le fis, révéler avec indignation le MONOPOLE qui valait à mes Commettans la faveur EXCLUSIVE de payer le pain 22 *ſols la livre.*

(*Voyez mon opinion ſur les farines, imprimée chez Baudouin, le 28 août 1789.*)

7°. D'AVOIR annoncé à l'Aſſemblée Nationale, au commencement de ſeptembre, contre l'avis du Miniſtre, & du Comité des finances, que ſupprimer la Gabelle *par moitié*, & compter ſur la perception du reſte, c'était *tromper* la Nation; c'était renoncer à la *totalité* de cet impôt; c'était

expofer le peuple à la tentation *d'éluder* la Loi, lui donner une leçon bien dangereufe dont il n'a que trop profité, & fe priver des moyens d'établir un *remplacement* utile, que l'on ne s'eft pas encore procuré.

(Voyez mon opinion fur les Gabelles, imprimée chez Baudouin, le 7 feptembre 1789.)

8º D'AVOIR eu l'indifcrétion de monter un beau jour à la tribune, (*c'était le 19 feptembre 1789.*) D'y déclarer qu'on en impofait à l'Affemblée, que j'allais déchirer le voile, que l'emprunt national de 30 millions était manqué, que celui de 80 millions n'en avait produit que 10, que le tréfor royal était vuide, la banqueroute à la porte; (1) & que tout était perdu, fi l'on n'adoptait pas, fans délai, la feule reffource qui nous fut ouverte: la création d'une MONNOIE DE PAPIER, faifant fonctions d'efpeces, circulant FORCÉMENT dans tout le Royaume, fous le nom D'ASSIGNATS NATIONAUX, fpécialement hipothéqués fur les biens du DOMAINE, & fubfidiairement fur ceux du CLERGÉ.

Voyez mon opinion fur les moyens de prévenir la banqueroute de l'Etat, imprimée chez Baudouin, le 9 feptembre 1789.)

(1) L'ASSEMBLÉE qui avait accueilli cette trifte nouvelle avec une grande défaveur, en écouta, le furlendemain, patiemment, la confirmation, de la bouche de M. Necker, & précifément dans les mêmes termes. Nous ne différions que fur le remede. L'expérience a prouvé, que celui que j'ai propofé le premier, & que l'on a été forcé d'adopter depuis, était, malgré fes inconvéniens, le feul dont on put faire ufage.

9°. D'AVOIR aſſuré, au mois de décembre ſuivant, que le traité MONSTRUEUX, propoſé entre la Nation & la caiſſe d'eſcompte, ruinerait la premiere ſans enrichir la ſeconde, abuſerait le public pendant TROIS MOIS au plus, & ſerait néceſſairement rompu avant le terme de ſon exécution, ce qui eſt juſtement arrivé en avril 1790.

(Voyez mes amendemens au projet du Comité des finances, imprimés chez Baudouin, en décembre 1789.)

10°. D'AVOIR conſtamment bravé le ridicule que les économiſtes avaient attaché à la circulation des aſſignats; d'avoir invariablement répété qu'ils étaient la derniere planche dans le naufrage, qu'il en fallait créer pour une ſomme égale à celle de la DETTE EXIGIBLE, & dans une DIVISION telle, qu'ils puſſent s'appliquer à tous les uſages du commerce, à tous les BESOINS du peuple, DEPUIS MILLE FRANCS, JUSQU'A 40 SOLS; ce qui ne manqua pas, alors, d'exciter le rire de tous les grands financiers qui, depuis, ont voté pour l'adoption de ces différentes meſures.

(Voyez mon adreſſe aux 83 Départemens, imprimée chez Cuſſac, en août 1790, & autres opinions ſur les Finances, en 1791.)

11°. D'AVOIR obéi aux ordres précis & réitérés de mes Commettans, en DENONÇANT, non pas vaguement, comme on ſe l'eſt permis ſcandaleuſement tant de fois, mais OFFICIELLEMENT, le Miniſtre LA LUZERNE, ſans calculer que j'élevais ainſi contre moi tous les miniſtériels ſes amis,

tous les commerçans ses appuis, dont les intrigues & les *moyens* l'emporteraient sur mes raisons ; ═══ D'avoir SUIVI cette dénonciation pendant deux années, & jusqu'aux derniers jours de la Législature, avec cette opiniâtreté que le devoir seul soutient, & que la vérité seule commande ; ═══ D'avoir IMPRIMÉ 18 chefs d'accusation, dont le moindre aurait appellé la vengeance de la Loi, si la Loi osait frapper un Ministre ; ═══ D'avoir DEPOSÉ au Comité des rapports, CENT CINQUANTE pieces originales, à l'appui de cette dénonciation, & d'en avoir publié les extraits qui font frémir l'humanité ; ═══ Enfin, d'avoir OSÉ me plaindre avec amertume, lorsque ma démarche avait l'assentiment UNANIME de mes Collegues, & l'approbation de la Colonie TOUTE-ENTIERE, légalement exprimée par l'organe de ses Assemblées PAROISSIALES, PROVINCIALES & COLONIALE, de n'avoir pu déterminer M. *Anthoine*, Rapporteur, à rapporter ; le Comité des rapports, à examiner ; & l'Assemblée qui avoit décrété qu'elle jugerait, à rompre un silence qui laisse un innocent, ENTACHÉ, ou un coupable, IMPUNI.

(*Voyez la* dénonciation *de M. de Laluzerne, avec toutes les pieces justificatives à l'appui, imprimées chez Demonville, en avril 1790.*

Plus, compte rendu *à la Nation, ou* Ultimatum, *sur le même sujet, publié en septembre 1791.*)

12°. D'AVOIR, de concert avec mes Collegues ;

conjuré, MAIS EN VAIN, l'Aſſemblée Nationale, le 28 mars 1790, de ſupprimer dans les inſtructions qu'elle voulait envoyer aux Colonies, le FATAL ARTICLE IV, concernant les droits politiques des mulâtres, parceque nous les regardions tous, comme l'étincelle d'un incendie, peut-être inextinguible. Prédiction malheureuſement VERIFIÉE à S. Domingue qui verra toujours, dans ce funeſte Décret, l'origine des déchiremens qu'éprouve aujourd'hui cette malheureuſe contrée.

(Voyez mon opinion ſur les Inſtructions, imprimée chez Baudouin le 28 mars 1790.)

13°. D'AVOIR hautement pris le parti des 85 Membres de l'Aſſemblée générale de S Domingue, INJUSTEMENT accuſés D'INCIVISME pour avoir ſoumis à l'Aſſemblée Nationale, un ſyſtême de Conſtitution Coloniale, auquel elle ſera tôt ou tard forcée de revenir; ═══ d'avoir bravé la DEFAVEUR dont on voulait les couvrir, & de m'être préſenté le 12 octobre 1790, à la tribune, avec un plaidoyer pour les défendre, dans lequel j'aurais prouvé à l'Aſſemblée que ceux qu'on lui propoſait de condamner à une DETENTION indéterminée étaient véritablement PATRIOTES, & que MAUDUIT & PEYNIER, pour leſquels on ſollicitait des COURONNES étaient des ennemis de la Conſtitution, que le temps démaſquerait un jour; ═══ d'avoir eu la douleur ainſi que mes collegues de ne pouvoir obtenir la parole dans cette circonſtance importante, & d'eſſuyer un REFUS FORMEL du

rapporteur, lorſqu'au nom de la tranquillité des Antilles, je le conjurai d'inſérer le *conſidérant* dans le corps du *Décret*, précaution bien ſage, ſans doute, puiſque ſon adoption en fixant tous les doute ſur *l'état des perſonnes*, aurait à jamais PREVENU l'exiſtence du fatal Décret du 15 mai dernier.

14°. DE n'avoir fait aucun cas en ſeptembre 1790, d'une dénonciation très-EFFRAYANTE, dirigée contre moi par M. CURT, dans laquelle ſans avoir alors, ni avoir pu ſe procurer depuis 12 mois, la MOINDRE PIECE probante, il me taxait d'avoir écrit à un de mes amis une lettre CONFIDENTIELLE légérement improbatrice du funeſte article IV des Inſtructions du 28 mars, prétendant que cette dépêche arrivée dans les Colonies LE 16 JUIN, avait motivé une délibération priſe LE 28 MAI précédent, c'eſt-à-dire 18 jours auparavant.

(Voyez le procès-verbal de l'Aſſemblée Nationale, ſéance du 20 ſeptembre 1790, ſoir.)

15°. D'AVOIR en avril 1791 bravé cette même dénonciation, rajeunie par le même dénonciateur, & ſoutenue par le Vicaire PAMPELUNE, qui n'a jamais parlé à l'Aſſemblée que dans cette occaſion intéreſſante, & de n'avoir pas héſité d'articuler à la tribune que J'AVOUAIS cette coupable miſſive, que je me glorifiais de l'avoir écrite, que j'en écrirais TOUJOURS de ſemblables, & que je provoquais les rigueurs du Comité DES RECHERCHES.

(Voyez le Procès-verbal de l'Aſſemblée Nationale, du 3 avril 1791, ſéance du ſoir.)

16°. D'AVOIR au mois de mai 1791, défendu de toutes mes forces les intérêts INSEPARABLES des Colonies & de la Métropole, également compromis par le systême atroce des *amis des noirs*; —— d'avoir nettement articulé que cette société en réclamant l'admission des mulâtres aux droits politiques, n'avait d'autre but que de renverser la barriere élevée par la prudence entre les maîtres & les esclaves, de FAVORISER la révolte de ces derniers, de FAIRE EGORGER tous les blancs, & de parvenir par la voie la plus prompte à L'ABOLITION de la traite, & à L'AFFRANCHISSEMENT des noirs, ainsi que l'a ingénuement avoué, depuis, le Négrophile BRISSOT, coriphée de cette secte impie. JE M'ACCUSE d'avoir démasqué les manœuvres odieuses des agens SOUDOYÉS d'une Puissance ennemie; d'avoir PREDIT tous les maux qui résulteraient du Décret proposé par ces intrigans mercénaires; —— d'avoir prévenu le Corps législatif qu'on compromettait Sa Majesté; de lui avoir annoncé que sous quatre mois, l'Assemblée Nationale serait réduite à RÉVOQUER son propre Décret, ou à RENONCER à ses riches possessions d'outre mer, malgré les périlleuses assertions des REWBELL, des MONNERON, des ROBERSPIERRE, des PETHION, des SYEYES, des GRÉGOIRE, des DUPONT & autres Législateurs MÉTAPHISIQUES, très-peu au fait des localités des Antilles.

(*Voyez mon opinion dans l'extrait du journal Logographique imprimé chez le Hodey, le 16 mai 1791.*)

17°. D'AVOIR ainſi que TOUS les Députés de TOUTES les Iſles à ſucre, dès le lendemain de ce fatal Décret, qui plaçait nos infortunés Commettans entre L'INSURRECTION & la mort, manifeſté très-reſpectueuſement à l'Aſſemblée Nationale *que nous nous abſtenions de ſes ſéances ;* ═══ d'avoir entendu de ſang froid, L'ANTI-ISRAELITE REWBELL ſouiller la tribune de ces propres paroles ; *j'accable de mon profond mépris les Repréſentans de toutes les Colonies Françaiſes ;* ═══ de n'avoir été ni humilié ni affecté de cet arrêt, & d'avoir répondu par écrit à toutes les impoſtures ſous le poids deſquels le parti victorieux a lachement tenté d'écraſer les vaincus.

(Voyez le Logographe du 16 mai & celui du 20 août 1791. Dans le premier, le propos indécent eſt cité ; dans le ſecond, il eſt déſavoué. Le rapprochement de ces deux feuilles prouve l'exactitude du journaliſte & la bonne foi de l'auteur.)

18°. D'ÊTRE, après cette démarche, tombé dans une grande erreur, en m'imaginant que les JACOBINS, tout philantropes qu'ils étaient, reſpecteraient aſſez les DECRETS & la LIBERTÉ des opinions, pour ne pas oſer me demander compte de celle que j'avais ſoutenue à la tribune de l'Aſſemblée Nationale, pour le SALUT de mes Commettans & de la France entiere, & de n'avoir reconnu cette erreur, qu'au moment où aſſailli par un FURIEUX (1) qui m'a dénoncé, & par 500 COMPLICES,

(1) M. D'ANTON, Adminiſtrateur du Département de Paris, décrété de priſe-de-corps un mois après, comme perturbateur du repos public.

qui m'ont accablé d'outrages pour avoir fait mon devoir. J'ai été pendant quatre heures, à la tribune de cette Jacobiniere, le plastron d'une scene scandaleuse, aussi vraie qu'invraisemblable, où la modération d'un seul a fini par triompher de la rage de tous, malgré les menaces d'un honorable assassin, membre de cette assemblée, qui fit la motion publique de me hacher en petits morceaux, pour la plus grande gloire de la révolution ; ce qui serait immanquablement arrivé, si le Président & quelques gens honnêtes, car il s'en trouve partout, n'avaient eu la noblesse d'exposer leurs jours pour protéger les miens.

(Voyez le récit logographique de cette séance du 10 juin 1791, publié dans la feuille du jour.)

19°. JE M'ACCUSE du crime atroce d'avoir écrit à mes Commettans ce qui s'était passé à cette époque, de leur avoir présenté les détails d'une discussion qui intéressait essentiellement leur EXISTENCE & leurs PROPRIETÉS, de n'avoir pas pris contre mes délicats adversaires la précaution de les empêcher d'ACHETER dans mes bureaux la copie de cette dépêche, pour, à leur ordinaire, la DEFIGURER, l'imprimer, avoir le PLAISIR de la dénoncer à l'Assemblée Nationale, & la TACTIQUE de détourner ainsi sur moi la RESPONSABILITÉ que la Nation aura le droit d'exiger d'eux, pour lui avoir fait perdre ses propriétés les plus précieuses.

(Voyez cette lettre criminelle imprimée tout au long à la suite de la présente Confession.)

20°. DE n'avoir pas éprouvé le plus leger remords lors de cette dénonciation imprévue, un peu discréditée, il est vrai, en passant par l'organe éclatant de MM. BIAUZAT, REWBELL, GREGOIRE & REGNAULT *d'Angely*. — D'avoir eu la MALIGNITÉ de répandre à cette occasion, *une Lettre de moi au Président de l'Assemblée Nationale*, dans laquelle je défie nominativement tous mes dénonciateurs, je les accuse d'imposture, & je les somme par l'honneur, s'ils ont la conscience de ce qu'ils avancent, de prendre sur leurs têtes la responsabilité de l'opinion ERRONÉE qu'ils ont soutenue, comme j'offre de prendre sur la mienne SEULE, la responsabilité ENTIERE de celle dont j'ai été le patron.

(Voyez ma Lettre à l'Assemblée Nationale, imprimée chez Baudouin, le 23 août 1791.)

21°. ENFIN, pour complément de tous ces PECHÉS politiques, j'ai commis le plus grand de tous, & je m'en ACCUSE; c'est de ne pas sentir la moindre repentance de tous les délits dont je viens de me confesser publiquement; c'est loin du FERME PROPOS de n'y plus retomber, de me bien promettre de les commettre tous avec le même patriotisme; c'est au lieu de m'exciter à une contrition SUFFISANTE de persister dans mon ENDURCISSEMENT; c'est enfin, au lieu de me disposer à quelque acte EXPIATOIRE, d'avoir résolu dans mon IMPÉNITENCE FINALE d'agir toujours comme j'ai agi, d'écrire toujours comme j'ai écrit.

En réparation de quoi, j'ai eu le courage, ou la vanité d'expofer au grand jour tous mes MÉFAITS. Ils font renfermés dans *le Recueil de mes Œuvres politiques*, dont les fix premiers volumes préfentés par moi à l'Affemblée Nationale font dépofés dans fes archives. Mais comme les tomes 7 & 8 font fous preffe, & qu'ils contiennent le dépôt curieux de mes dernieres CONSPIRATIONS, j'ai imaginé de communiquer dès à préfent à mes lecteurs le CRIMINEL article de la COUPABLE épitre écrite à M. *l'Archevêque Thibaut* le 31 mars 1790, fi joliment dénoncée par MM. CURT & BARNAVE, & de leur préfenter en même-temps L'INTÉGRALITÉ de cette fameufe Lettre à mes Commettans du 31 mai 1791, citée avec tant de complaifance par MM. BIAUZAT, GREGOIRE, REWBELL & REGNAULT *d'Argély*, comme la fource de tous les malheurs, dont le Décret du 15 mai dernier eft la SEULE CAUSE.

Si l'édition que j'en donne n'eft pas parfaitement conforme à celle qu'en ont fait faire mes charitables dénonciateurs, & qu'ils ont revêtu d'une FAUSSE SIGNATURE, c'eft qu'ils auront cédé à leur goût pour la BRODERIE, comme je cede en cet inftant au devoir D'ECLAIRER enfin la Nation fur la valeur de ces dénonciations PUERILES, dénuées de pieces & de preuves, mais fortes en noirceurs, riches en calomnies, dont on a tant abufé pendant cette légiflature pour TROMPER le peuple, pour s'infinuer dans fa confiance, & la lui

DEROBER ſous le maſque hypocrite d'un patriotiſme dont on n'avait le plus ſouvent que l'épiderme.

EH bien ! Légiſlateurs négrophiles, ou autres, vous qui n'avez pas rougi de SOUILLER par l'impoſture le caractere ſacré dont vous étiez revêtus, je vous dénonce MOI, au Tribunal de l'opinion publique; je veux vous y attaquer; je dois vous y POURSUIVRE, & j'ai la certitude de diſſiper vos imputations vagues, par la PUBLICITÉ ſeule des pieces dont vous avez tenté de me faire des crimes.

LES VOILA, pour vous confondre, je les recommande à l'attention impartiale de mes lecteurs, & j'ai la préſomption de croire que ceux qui auront daigné les parcourir me diſpenſeront du *meá culpá*, & laiſſeront le *miſerere* à mes miſérables détracteurs.

LOUIS-MARTHE DE GOUY,
Député à l'Aſſemblée Nationale.

GRANDE CONSPIRATION
D'un Député des Colonies, ou Lettre de M. DE GOUY à M. L'ARCHEVÊQUE THIBAUT, découverte & dénoncée par M. CURT en ſeptembre 1790, ſolemnellement AVOUÉE par le conſpirateur, pourſuivie depuis par MM. BARNAVE & PAMPELUNE, & abandonnée par TOUT LE MONDE.

Paris, le 30 Mars 1790.

. . . .

. . . . » Le Décret du 8 mars, MON CHER » L'ARCHEVÊQUE, concerté entre vos Députés & » le Comité Colonial a paſſé *ſans diſcuſſion*. Elle

» eut été d'autant plus dangéreuſe, qu'elle aurait
» placé l'Aſſemblée Nationale entre ſes *principes* &
» notre *ſalut*. . . Mais le Décret portait qu'une
» inſtruction lui ſerait annexée. Nous vîmes avec
» inquiétude que le Décret ſemblait preſcrire que
» l'on entrât dans des détails *au moins inutiles*,
» & qui portaient atteinte à L'INITIATIVE qui
» vous était réſervée. Nous ſoupçonnâmes le Mi-
» niſtre, notre ennemi commun, de coupables
» manœuvres à cet égard. . . . La Députation me
» chargea de combattre cette inſtruction dans la
» ſéance du 27 du courant; mais au moment où
» j'allais parler, M. CURT, Député de la Guade-
» loupe, auquel la Députation ſuppoſe des rela-
» tions avec le miniſtre, demanda l'ajournement
» & l'obtint.. .. Le lendemain, l'Aſſemblée était
» déja fatiguée de la diſcuſſion, lorſque je com-
» mençai à opiner. . .. Je conclus en demandant
» que l'on décrétat *que cette inſtruction ne ſerait*
» *que de conſeil & point-du-tout obligatoire*.. La
» queſtion préalable éconduiſit ma demande. Je
» propoſai alors d'en réformer QUINZE ARTICLES
» (à la tête deſquels était le dangereux article
» IV, qui ſelon moi, devait occaſionner des mal-
» heurs incalculables) mais toujours la queſtion
» préalable rejetta mes obſervations, & le projet
» du Comité Colonial finit par être décrété pure-
» ment & ſimplement, malgré les REFLEXIONS
» SAGES qui avaient motivé nos amendemens «.

» UNE réflexion vint pourtant nous conſoler,

» MON CHER COMPATRIOTE ; je penſai que
» lorſque cette inſtruction vous parviendrait, l'Aſ-
» ſemblée Coloniale aurait acquis une force, une
» ſupériorité, une influence qui vous mettrait à
» même, AU DESIR DU DECRET DU 8 MARS,
» de ne prendre dans ce nouveau Décret du 28
» que les articles qui pouvaient, SANS DANGER,
» s'adopter aux localités & à la ſituation préſente
» de la Colonie. Ainſi pleins de confiance en vo-
» tre ſageſſe, & pleins de foi en votre patrio-
» tiſme, nous ſommes convaincus que vous dai-
» gnerez nous ſavoir gré de nos efforts, & que
» notre impuiſſance ne vous portera aucun dom-
» mage «. . . . .
. . . .

VOILA ce que j'écrivais, il y a dix-huit mois, ſous le ſceau de la confiance, non pas à la Colonie aſſemblée, mais à un de mes anciens collegues.

VOILA ce qu'un prétendu Colon a oſé dénoncer COMME UN CRIME, comme LA CAUSE DE TOUS LES TROUBLES qui ont agité les Antilles. (*Ce ſont ſes propres termes, & ſix mois après, il les a religieuſement répétés.*)

JE le demande aujourd'hui, que verra, que peut voir l'impartialité dans ce dernier paragraphe, ſi ce n'eſt un preſſentiment bien juſte de ce qui devait arriver, une connaiſſance anticipée de tous les malheurs que devait produire (*comme je le*

dis alors en quittant la tribune) ce fatal article 4, que M. BARNAVE ne voulut jamais ſupprimer & qui a fait TOUS NOS MAUX, enfin une prédiction ſiniſtre qui ne s'eſt que trop cruellement vérifiée, & un avis très-ſage de chercher *dans un autre Décret* National, les moyens de neutraliſer les dangereux effets d'une Loi poſtérieure.

EH BIEN ! j'ai été dénoncé deux fois par M. CURT pour CE FORFAIT dont je m'honore; les perroquets de l'Aſſemblée, les GREGOIRE, les REGNAULT *d'Angély*, les REWBELL & autres de cette trempe me l'ont reproché vingt fois. J'ai avoué TOUT; je me ſuis glorifié de TOUT; j'ai dit que je récidiverais TOUJOURS; j'ai provoqué le Comité des *Recherches*; j'ai défié mes ADVERSAIRES; je me ris D'EUX TOUS, & ce qui prouve qu'ils ont TOUS tort, qu'ils le ſavent TOUS, & que TOUS ſont de mauvaiſe foi, c'eſt qu'aucun d'eux N'OSE me pourſuivre, & que tous ont empêché que ne fuſſe jugé. . . .
. . . .

APRÈS ce premier AVEU, je paſſe au ſecond crime de LEZE-NATION que me reprochent ſans ceſſe ces hommes dont l'influence déſaſtreuſe fait couler aujourd'hui le ſang dans toutes nos iſles, & coutera bientôt peut-être à la France ſes Colonies, on trouvera ce forfait tout entier dans la piece ſuivante; elle eſt de quelque importance.

LOUIS-

LOUIS-MARTHE DEGOUY,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A SES COMMETTANS.

Paris, ce 15—31 Mai 1791.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

ACCABLÉ d'une douleur profonde, je vous dois encore un effort : celui de maitriser un moment le sentiment de mes peines, de tracer avec ordre l'histoire de nos maux, de mettre de la modération dans le récit de nos infortunes.

JE n'ai pas l'horrible projet de vous aigrir, mais je remplirai le devoir rigoureux de vous éclairer, & je formerai le vœu ardent de vous adoucir. Ainsi j'acquitterai le triple serment que j'ai fait, d'être fidele à la Nation, de ne point trahir votre confiance, de servir utilement ma Patrie.

A

d'éveiller les villes de commerce, ſur l'imminence du danger qui nous menaçait, & je leur adreſſai, pour mon compte, une lettre extrêmement preſſante qui, par ſa nature, n'était point ſuſceptible d'être imprimée, & dont je vous fais l'hommage ſous le N° 6.

J'y joignis les baſes d'une adreſſe à envoyer à l'Aſſemblée Nationale, par les Chambres de commerce, dont l'eſquiſſe avait été arrêtée entre nous, & que chacune d'elles devait libeller à ſa guiſe. Cette piece manuſcrite porte le N° 7.

De quarante villes maritimes ou de l'intérieur, mais toutes intéreſſées au commerce des Colonies, à qui j'expédiai cette circulaire énergique, le plus grand nombre garda le ſilence.

Bordeaux & Lyon ſe refuſerent à entrer dans nos vues patriotiques, mais Nantes, le Havre, Abbeville, Dunkerque, Rouen, &c. . . . ſe diſtinguerent par une adhéſion complette à nos principes, & par des adreſſes également fortes en raiſon & en politique, qu'elles envoyerent à l'Aſſemblée Nationale.

Ce moyen d'influencer l'opinion publique nous eut été d'un grand ſecours, ſi, comme je l'avois eſpéré, les réclamations du commerce euſſent été unanimes, & que la voix de tous les Départemens maritimes ſe fut fait entendre à la fois;

mais quand l'événement prouvait, à notre grand regret, la tiédeur des Négocians de plusieurs ports & des chefs de plusieurs manufactures, devoit-on se déterminer à rompre la glace vis-à-vis l'Assemblée Nationale, comme si la coalition entre le commerce & les Colons eut été complettée?

Ce fut vers la fin d'avril que l'on agita à un Comité assez nombreux, la question de savoir comment & sous quel rapport on présenterait à l'Assemblée Nationale les instructions, que nous avions passé tout l'hyver à préparer pour les Colonies.

Ce grand ouvrage dont tous les articles avoient été proposés au Comité, discutés & débattus en présence de vos Députés, des Membres de l'Assemblée de S. Marc, des Députés extrordinaires du Cap, rédigé depuis par M. Barnave, formait le code de cette constitution provisoire, sur laquelle les assemblées coloniales devaient exercer leur initiative. Trois Comités, celui de commerce, de constitution & de marine avaient été adjoints au Comité colonial, pour donner à ce travail toute la perfection dont il était susceptible, plusieurs lectures en avaient été faites en présence de ces Comités réunis, les modifications étaient arrêtées, & tout paraissait convenu, lorsque les Députés des Colonies déclarerent unanimement qu'ils n'adhéreraient à ces instructions, qu'autant que l'Assemblée Nationale aurait témoigné, par un acte

authentique, qu'elle avait véritablement à cœur le bonheur & la tranquillité des Colons, & qu'elle en assurerait à jamais les bases, par un Décret non équivoque qui effacerait toutes les ambiguités reprochées au Décret précédent & qui dissiperait enfin tous les doutes élevés contre l'initiative, en réduisant en Décret solemnel le *considérant* du 12 octobre 1790 sur l'état des personnes.

LA fermeté avec laquelle nous fîmes cette déclaration, prouva sans peine aux quatre Comités qu'il serait inutile de la combattre. On ne songea donc plus de part & d'autre qu'aux moyens d'exécution.

M. BARNAVE pensa qu'il fallait solliciter de l'Assemblée, ce Décret préparatoire, par un rapport *ad hoc*, & moi je soutins que cette demande isolée attirant l'attention de l'Assemblée sur un seul point, exciterait probablement une discussion trop vive. L'avis de M. BARNAVE prévalut.

M. DELATTRE, *Député d'Abbeville*, fut chargé du rapport. Il fut fait à l'Assemblée Nationale le 7 mai. Vous le trouverez ici sous le N° 8.

ON s'était flatté d'emporter le Décret sans discussion, comme ceux du 8 mars & du 12 octobre, mais je n'avais jamais compté sur une victoire si facile, & un échec que nous essuyames dès que

l'action fut engagée, prouva que je ne m'étais pas trompé sur les suites fâcheuses qu'elle pouvait avoir.

MM. PETHION, TRACY, L'ABBÉ GRÉGOIRE, & autres *amis des noirs*, demanderent l'impression du rapport, l'ajournement, & l'obtinrent.

ILS purent sans doute profiter du délai pour se concerter. Leur secte avoit fait une grande perte. MIRABEAU, le plus terrible, sans doute, de nos adversaires, n'était plus là pour les diriger, mais en même tems, son génie politique manquait à l'Assemblée toute entiere, & qui sait si cet homme extrordinaire, qui après avoir soulevé l'empire pour opérer une révolution, sentait le besoin d'en rasseoir toutes les parties, pour conserver son propre ouvrage, ne se fut pas opposé, malgré les principes de la liberté, à une mesure fatale pour les Colonies, & dont la réaction doit naturellement produire une désorganisation totale dans le continent.

QUOIQU'IL en soit, le 12 mai, jour fixé par l'ajournement, arriva. L'Abbé GRÉGOIRE, maintenant *Evêque de Blois*, ouvrit la discussion par un discours sans ordre, sans logique, rempli d'absurdités, de faussetés & d'erreurs très-pardonnables à un *Curé de Lorraine*, qui s'avise de traiter les grands intérêts de possessions importantes situées à 2000 lieues de nous, & sur les localités des-

quelles il n'a jamais été à même de réunir deux idées justes.

Je ne vous ferai point l'extrait de ce discours erronné, vous le lirez dans les Journaux imprimés que je joins à la présente, mais pour vous donner un exemple de la mauvaise foi de vos adversaires, je vous ferai remarquer l'accusation dirigée contre vos Députés par ce Prélat pacifique; il osa nous inculper d'avoir occasionné tous les troubles des Colonies par la lettre que nous éccrivîmes aux trois Comités provinciaux le 12 août 1789. Il importoit aux *amis des noirs*, de rejetter sur nous tous les malheurs dont eux seuls sont les barbares artisans, & c'est dans cette intention coupable, qu'après avoir acheté à prix d'argent un de nos secrétaires, & livré à l'impression dans la boutique du Sr Brissot, nos correspondances intimes avec nos committans, ils ont cherché à persuader que nous étions les ennemis des mulatres, en citant une dépêche qui prouve au contraire, à quel point nos dispositions leur étaient favorables. Cette lettre TRONQUÉE à dessein par nos ennemis, a été rétablie par nous dans son INTEGRITÉ & publiée avec profusion, il y a plus d'un an, quand MIRABEAU se permit de nous la reprocher.

Nous la fîmes distribuer à tous les membres de l'Assemblée, comme une preuve évidente de l'imposture de nos détracteurs, & nous en joi-

gnons ici ſous le N° 9 un exemplaire que vous pourrez collationner ſur l'original dépoſé ſans doute aux archives des trois anciens Comités Coloniaux : voilà les armes avec leſquelles, faute d'autres, la calomnie nous attaque & nous combat, & vous obſerverez que nos délicats adverſaires ne ſe ſont jamais départis de cet odieux ſyſtême.

L'ABBÉ GREGOIRE dans ſon diſcours, n'oublia pas *de verſer des larmes ſur le ſort funeſte que des Tribunaux pervers, compoſés de* BLANCS CORROMPUS *avaient réſervé au malheureux* OGE *; s'il était coupable*, s'eſt-il écrié, *nous le ſommes tous ! Je pourrais appeller ſur la tête de ſes bourreaux la vengeance des eſclaves, mais ce langage ne ſerait pas celui d'un miniſtre de paix ! . . .*

JE m'abſtiendrai de commenter ces expreſſions atroces. Les applaudiſſemens qui les ſuivirent ajouterent encore à l'horreur dont elles venaient de me pénétrer.

M. DE CLERMONT-TONNERRE qui avait eu la complaiſance de me communiquer ſon diſcours, ſuccéda dans la tribune au prêtre fanatique qui en deſcendait. Son opinion eſt remarquable par la juſteſſe des idées, la conciſion des raiſonnemens, la pureté des principes, leur ſaine application ; il n'entrait point dans des détails, mais il mettait en avant des propoſitions générales, d'où décou-

laient des conféquences inattaquables, dont la force aurait fans doute frappé des efprits moins prévenus. Vous trouverez cette opinion fous le N° 10.

Un M. Moneron, *Député*, je ne fais comment, du comptoir de Pondichery, parla après M. de Clermont-Tonnerre; quel fut mon étonnement d'entendre fortir de la bouche de ce repréfentant de quelques Colons, des blafphêmes contre les Colons, la deftruction du régime Colonial! Cette énigme nous fut expliquée par un éclairciffement très fimple. Ce M. Moneron, qui fe dit gros propriétaire à S. Domingue, a époufé une *fang-mêlée*. En plaidant la caufe des mulâtres, il parlait pour lui-même & pour fes enfans.

Je montai à la Tribune immédiatement après lui: mon difcours, fait dans la nuit, n'avait d'autre mérite que d'être le plaidoyer d'une bonne caufe, & tous les bons efprits me parurent touchés des argumens dont je fis ufage.

Le premier de tous, le plus puiffant felon moi, était de prouver à l'Affemblée que la queftion qui lui était foumife avait déja été difcutée & décidée par elle. Je mis fous fes yeux le rapport du 8 mars 1790, le Décret célebre qui le fuivit, le *confidérant* du 12 octobre de la même année, tous imprimés par fon ordre, & dont le but avait été de diffiper tous les doutes élevés fur l'article

IV des Inſtructions. Je démontrai, j'oſe le dire, ſans réplique que l'initiative accordée aux Colonies, ſur l'état des perſonnes, était un bienfait néceſſaire, motivé par la prudence, l'humanité, la politique; que l'Aſſemblée ne pouvait le modifier ſans porter atteinte à la ſtabilité de ſes propres Décrets, & qu'elle ne pouvait nous le ravir ſans éteindre dans nos cœurs tout ſentiment de confiance envers la Métropole, ſans appeller ſur nos poſſeſſions d'outre-mer des malheurs incalculables, & ſans occaſionner à la mere patrie des pertes que rien ne pourrait réparer.

Après avoir manifeſté l'évidence de ce premier point, j'attaquais nos ennemis à découvert. Je prouvais que tous les troubles des Colonies n'avaient eu d'autres baſes que la méfiance inſpirée aux habitans par les ſuites allarmantes de la déclaration des droits de l'homme, que ces allarmes avaient été entretenues par les écrits incendiaires d'une ſecte impie, qui, dans l'exagération de ces prétendus principes, avait fait vœu de planter l'étendard de la liberté, ſur un ſol imbibé du ſang des maîtres & des eſclaves: je prouvais cette aſſertion terrible par les œuvres mêmes de cette ſociété déſaſtreuſe. Je citais la demande ſolemnelle qu'elle avait faite d'abord de l'affranchiſſement des eſclaves; celle qu'elle y avait ſubſtituée depuis, de la ſimple abolition de la traite; la requête plus modérée en apparence qu'elle pre-

ſentait aujourd'hui en faveur des gens de couleur libres; enfin le ferment coupable que ſes membres avaient oſé adreſſer à l'Aſſemblée Nationale elle-même, de n'avoir ni ceſſe ni repos, qu'ils ne fuſſent parvenus au terme de leurs criminels travaux. Cette derniere piece ſignée *Péthion de Villeneuve*, membre de l'Aſſemblée Nationale, *Préſident* de la Société *des Amis des Noirs*, & *Briſſot de Warville*, *Sécrétaire*, a été produite par moi, & n'a point été déſavouée. Comme elle eſt très-rare ici, je la joindrai à la préſente, par extrait manuſcrit, ſous le N° II.

JE terminai cet expoſé par une conſéquence bien juſte; c'eſt que la queſtion de *l'activité*, réclamée en faveur des mulatres n'était point la véritable queſtion; c'eſt qu'elle n'était que le premier degré pour arriver plus facilement à prononcer l'abolition de la traite, & l'affranchiſſement des eſclaves; c'eſt qu'on trompait l'Aſſemblée Nationale en lui préſentant ſous un point de vue ſpécieux un projet abominable, qui ne tendait à rien moins, qu'à faire égorger *cent mille* citoyens blancs, à réduire à une anarchie déplorable *huit cens mille* Noirs, qui, quoiqu'en diſent les philantropes, nous regardent aujourd'hui comme leurs défenſeurs & leurs peres, à anéantir toutes nos manufactures coloniales, à ruiner le commerce du continent, à enlever à l'Europe entiere peut-être, mais bien ſûrement à la France, ſes poſſeſſions les

plus précieuſes, à tarir la ſource de toutes ſes richeſſes, à placer ce magnifique Royaume au rang des Puiſſances du troiſieme ordre, enfin à plonger dans le déſeſpoir *ſix millions* d'hommes, qui ne vivant ſur nos côtes que du produit des relations commerciales, ne tarderaient pas dans leur fureur à déchirer de leurs propres mains la Conſtitution que nous venions d'établir au milieu de tant d'orages, & demanderaient à grands cris nos Colonies, le deſpotiſme & du pain.

Ce tableau n'était pas chargé, ſans doute; quelques réflexions prépondérantes concouraient à en détacher les principaux traits. Et de quel droit, demandais-je, veut-on ainſi nous arracher nos eſclaves? La propriété n'eſt-elle pas comme la liberté, une des maximes ſacrées des droits de l'homme? Eſt-il permis d'être généreux, bienfaifaiſant aux dépens d'autrui? Si vous avez voulu affranchir l'univers, ſi vous avez réſolu de donner la liberté à tout ce qui reſpire, achetez nos biens, & diſpoſez en enſuite; procurez-vous *cinq milliards* pour acquérir les propriétés que les François de l'Amérique ont fécondé de leurs ſueurs, & alors vous pourrez légitimement vouer à l'infortune, un *million* de noirs, qui, MOINS ESCLAVES du beſoin, que nos payſans, vivent heureux ſous les yeux d'un maître que ſon intérêt & l'humanité engagent à les traiter comme ſes enfans. . . . . . .

Tel était en ſubſtance ce que le patriotiſme &

la vérité m'inſpiraient. Un accident imprévu, arrivé à l'un des copiſtes du *Logographe*, a empêché l'inſertion littérale de ce diſcours au journal ordinaire de cette ſéance, qui n'en mentionne que l'extrait. Le Rédacteur y a depuis ſuppléé par deux feuilles additionnelles dont l'exactitude fait honneur au moyen ingénieux qu'il emploie pour écrire mot à mot tout ce que nous diſons. Vous trouverez ici ce ſupplément ſous le N° 12.

AU SURPLUS, je ne fus pas écouté ſans interruption. La preuve que j'avais frappé au but fut adminiſtrée par nos adverſaires eux-mêmes. Quand ils m'entendirent affirmer que le terme de leurs vœux était l'affranchiſſement de l'eſclavage, & qu'avant de prononcer ſur l'état des mulâtres, il falloit diſcuter ſi l'on donnerait la liberté aux Noirs, ils s'écrierent preſque tous à la fois *que je ſortais de la queſtion, qu je n'étais plus à l'ordre du jour.* Je continuai pourtant : pluſieurs fois ils éleverent cette même difficulté contre les vérités que j'énonçais, enfin je terminai mon opinion, par une adoption formelle du premier article du projet des Comités réunis, qui réduiſant en Décret *le conſidérant* du 12 octobre, aſſurait irrévocablement aux Colonies l'initiative qui leur avait été accordée.

MM. DE TRACY, ROBERSPIERRE & PETHION s'éleverent de toutes leurs forces contre mon opinion. Ces deux derniers qui nous entraînent tout doucement vers la *République*, chimere que leur

imagination déſordonnée, leur repréſente comme le gouvernement le plus convenable à un peuple de *vingt-cinq* millions d'hommes, répéterent tous les lieux communs dont ces cerveaux creux ont compoſé une politique monſtrueuſe.

LES grands mots de *Liberté*, *d'Égalité* furent placés dans chaque phraſe & les perſonalités ne furent pas oubliées contre les BLANCS & contre moi. La tendreſſe que ces Meſſieurs ont pour les NOIRS eſt excluſive. Les BLANCS, ſont tous leurs ennemis. Ce ſont des barbares, des tigres, & *moi*, je ſuis un conjuré, qui ne reſpire que l'indépendance. La preuve s'en tire d'un paſſage cité par eux, d'une lettre privée, écrite par moi le 30 mars 1790, à M. L'ARCHEVÈQUE THIBAUT, & dans laquelle diſais avec toute réſerve & meſure, ce que je penſais de l'art. 4 des Inſtructions du 28, qui véritablement, ainſi que je l'avais predit alors, eſt devenu la cauſe de tous nos maux.

COMME le paragraphe de cette lettre, contre lequel je provoque moi-même l'examen de quatre Comités ſans pouvoir l'obtenir, parce qu'ils ſavent bien que la juſtification n'en ſera pas difficile, m'a été pluſieurs fois reproché dans cette diſcuſſion, je veux, MES CHERS COMPATRIOTES, le remettre ſous vos yeux afin que votre pitié puiſſe évaluer la petiteſſe des moyens auxquels ont recours les ennemis des Colonies. La lettre du 12 août dont j'ai fait mention plus haut, & ma let-

tre du 31 mars 1790, voilà les crimes de vos Députés. C'eſt en fouillant dans leur correſpondance intime avec leurs Commettans ; c'eſt en interceptant leurs dépêches ; c'eſt en les environnant de traîtres ; c'eſt en falſifiant leurs écrits, que l'on eſpere les noircir aux yeux de la Nation, & détourner ſur leurs têtes *innocentes* la reſponſabilité que devraient ſeuls encourir les auteurs *coupables* de ces vils complots. Quels hommes ſerions-nous, ſi nous concevions l'idée homicide de ſemer le trouble parmi nos compatriotes ! C'eſt-là pourtant ce dont la calomnie nous accuſe. . . . Liſez & jugez-nous, nous n'avons pas d'inquiétude ſur le jugement que vous porterez. J'annexe à la préſente le paragraphe de ma fameuſe lettre ſous le Nº 13.

C'EST un Député de la Guadeloupe, c'eſt M. DE CURT, qui n'a pas rougi d'être mon premier dénonciateur ; mais ce qu'il y a de plaiſant, c'eſt que j'ai avoué hautement le délit à la tribune ; c'eſt que c'eſt moi qui pourſuis le jugement, & que je ne puis me faire juger. Vous ſerez en état d'apprécier ma conduite à ce ſujet, par la lecture d'un des mille journaux de cette ſéance que je joins ici ſous les *numéros* 14 & 14 *bis*.

JE ne vous ferai point l'extrait des diſcours de nos adverſaires. L'eſquiſſe de leurs erreurs en politique

politique, & de leurs horreurs contre nous aurait l'air d'une calomnie. Vous trouverez mot à mot ce qu'ils ont dit dans le *Logographe*. Il n'en faut rien perdre. La copie fidele de leurs opinions est un dépôt redoutable où la vengeance nationale puisera tôt ou tard les moyens d'une accusation terrible contre ceux qui, s'enveloppant opiniâtrement du voile de leur ignorance que nous voulions lever, ont provoqué la perte de la constitution, & l'avilissement prochain de la France, par la ruine infaillible de ses Colonies. Je me borne donc, MES CHERS COMPATRIOTES, à recommander à vos méditations le cahier du journal Logographique que vous trouverez ci-joint sous le n° 15.

VOUS y verrez sans doute avec reconnaissance tous les efforts qu'a fait M. MALOUET en faveur de la bonne cause. Il vous a défendu avec une modération, un calme, une logique qui auraient dû obtenir un meilleur succès. Il est Colon, il s'est montré digne de l'être.

MAIS celui qui peut-être a fait le plus d'impression sur les esprits, parceque sa position le mettait au-dessus du plus léger soupçon de partialité dans cette affaire, ce fut l'Abbé MAURY. Il parla d'abondance pendant une heure entiere avec une sagesse, une éloquence, une vérité qui lui concilierent tous les suffrages. Je demandai l'impression de son discours qui fut décrétée, quoique le discours n'existait plus alors que dans notre souvenir,

& heureufement dans le *Logographe*. Nous demandâmes immédiatement d'aller aux voix, & fi nous l'avions obtenu, notre caufe étoit gagnée. Mais LE PRÉSIDENT refufa, & ce refus nous fit préfager les rifques que fon opinion individuelle nous faifait courir.

AU nom de S. Domingue, & de mes collegues, je fus porter à l'Abbé MAURY l'expreffion de notre gratitude. Ce témoignage n'était pas fufpect dans ma bouche, lorfqu'il s'adreffait à un membre du côté droit. Il le reçut avec une modeftie qui excita toute ma fenfibilité, & il me demanda, pour parler le lendemain, des notes que je lui donnai, & dont il fit encore un excellent ufage.

VOUS voyez, MES CHERS COMPATRIOTES, que nous ne laiffions échapper aucun moyen de défendre par nous-mêmes, ou de remettre entre les mains de défenfeurs éloquens, la grande caufe que vous nous aviez confiée.

JE ne vous dis rien de BARNAVE. Ses difcours parlent pour lui. Si malgré mes inftances réitérées, il a maintenu le 28 mars le funefte art. 4 des inftructions, s'il m'a opiniatrement refufé le 12 octobre de placer le *confidérant* dans le corps du *Décret*; fi par ces deux mefures, il a mis les Colonies à deux doigts de leur perte; il a tout réparé dans cette circonftance, en facrifiant fes anciens principes, fa popularité, en réfiftant avec

énergie aux inſtances de ſes amis, en uſant enfin de tous ſes moyens pour nous défendre. Il ne s'eſt pas démenti depuis, & je penſe qu'il a réellement bien mérité de S. Domingue.

Ce ne fut qu'à la fin de la ſeconde ſéance, & après bien des combats que l'avis des Comités fut mis aux voix. La queſtion préalable fut réclamée par nos adverſaires, & l'appel nominal ſur leur demande fut exigé par nous. Sur environ ſept cens votans, une majorité de quatre-vingt voix nous aſſura un premier avantage, & la ſéance fut levée.

Ce premier ſuccès encouragea notre zele, nous doublâmes nos efforts pour obtenir le lendemain, s'il était poſſible, une victoire complette.

Les Comités, vos Députés, pluſieurs Membres de l'Aſſemblée de S. Marc, & de celle du Cap, ſe réunirent dans la ſoirée, & reſterent à délibérer juſques dans la nuit. Un avis très-rigoureux fut ouvert; ce fut de porter le dernier coup à nos adverſaires, en propoſant le lendemain à l'Aſſemblée Nationale, de reconnaître & conſacrer cathégoriquement *l'eſclavage des negres*. Cette opinion prévalut, & comme ceux d'entre nous qui avaient plaidé à la tribune la cauſe des Colonies, avaient déja perdu leur faveur, il fut réſolu que M. Moreau de S. Mery porterait la parole au nom de toutes les Antilles dont les repréſentans l'appuieraient.

En effet, le lendemain avant la féance, il nous communiqua fon difcours, il le prononça en notre nom, & nos partifans le foutinrent. Les *amis des noirs* ne s'attendaient pas à pareille demande, & leur embarras fut extrême. Ils craignirent en s'y oppofant de juftifier le foupçon que j'avais élevé la furveille, dans mon difcours, contre leurs prétentions exagérées, en démafquant le projet q'ils avaient conçu de nous conduire à l'affranchiffement des negres. Nous profitâmes de leur ftupeur, & l'Affemblée décréta que les Colonies auraient à jamais l'initiative fur l'état des perfonnes NON-LIBRES, car nous ne pûmes jamais obtenir de lui faire prononcer le mot ESCLAVES que nous affectâmes pourtant d'avoir fans ceffe à la bouche, pendant la difcuffion.

En fortant de la falle nationale, l'Abbé Maury qui avait fi bien parlé pour nous, ou plutôt pour la raifon & la métropole fut griévement infulté par la cabale foldée des Philantropes. Tous les créoles actuellement à Paris, n'ont pas manqué de fe faire écrire chez lui. Cette diftinction était due au zele qn'il avait déployé en notre faveur.

L'avantage imprévu que nous venions d'obtenir relativement aux efclaves, réveilla dans le cœur des négrophiles, toute la haine qu'ils nous ont vouée. Ils pafferent de leur côté le refte du jour à rêver aux moyens de s'oppofer à nos progrès, & à l'ouverture de la quatrieme féance, ils firent

accorder aux MULATRES une audience à la barre, dont ils se promettaient de tirer grand parti.

REYMOND escorté de deux de ses confreres, se disant comme lui Députés de tous les mulâtres de la Colonie, parut en suppliant, débita beaucoup de mensonges, mais le fit avec modération; calomnia sur-tout les BLANCS non-propriétaires & fut fort applaudi. MM. REGNAULT *de St Jean d'Angely*, *l'Abbé* GRÉGOIRE, PETHION, LA ROCHEFOUCAULT & singulierement le Sieur MONNERON se déchainerent avec force contre nous. Cependant l'avis des Comités sur les gens de couleur ayant été mis aux voix, & la question préalable invoquée par nos antagonistes, il fallut comme à la second séance avoir recours a l'appel nominal.

SUR huit cens quarante-deux votans, nous obtinmes une majorité de cent quarante-quatre voix; qui décida que le lendemain on délibérerait sur le fond.

C'ETAIT le dimanche 15 mai que cette grande question devait être décidée. Il était impossible aux observateurs les plus profonds de prévoir le résultat. Les connaisseurs les plus déliés dans le grand art de la tactique de l'Assemblée étaient en défaut depuis quelques jours. Les chefs de Jacobins, c'est-à-dire, les plus zélés *Démocrates* étaient POUR nous. Le reste de la phalange Jacobine étaient absolument CONTRE. Le COTÉ DROIT vulgairement appellé

Ariſtocrate, oppoſé en d'autre temps, à pluſieurs de nos réclamations s'était cette fois fortement coaliſé en notre faveur ; enfin le centre ou les BAS CÔTÉS de l'Aſſemblée encore incertains entre LES AMIS DES NOIRS & *nous*, entre les principes de droit naturel, & la politique des empires, flottaient & devaient par leur adhéſion à l'un ou à l'autre parti faire pencher la balance, d'un ou d'autre côté, conſerver à la France ſes Colonies, ou les perdre ſans reſſource.

LE premier appel nominal avait à peu près marqué toutes ces nuances, & elles avait été conſervées dans une liſte imprimée, qui dès le lendemain inonda la Capitale, & dont l'exactitude ne fut point du tout agréable à ceux qui y étaient nommés ; je m'en ſuis procuré quelques exemplaires, & je vous les offre ici ſous le N° 16. On m'accuſa d'en être l'auteur ; je ne me donnai pas la peine de déſabuſer ceux qui m'imputaient ce petit pamphlet dont le titre faiſoit tout le mérite.

LES patrons des mulâtres, inquiets de la majorité que nous avions obtenu la veille, imaginerent une nouvelle tentative ſur la ſenſibilité de l'Aſſemblée ; à l'ouverture de la ſéance, ils firent remettre au *Préſident* une lettre de leurs cliens, bien touchante & bien perfide, dans laquelle préjugeant une déciſion contraire à leurs vœux, ils demandaient *comme derniere grace, d'être ſouſtraits à la vengeance des blancs, au couteau tranchant de leurs*

loix ; enfin de pouvoir ſans riſque abandonner un ſol imbibé du ſang de leurs freres.

CETTE adreſſe fit beaucoup d'effet ; elle fit perdre de vue l'objet fixe de la délibération, qui par le Décret de la veille ne devait être autre que l'initiative propoſée par les Comités en faveur des Aſſemblée Coloniales, ſur l'état des gens de couleur libres, & cet incident devint, non ſans deſſein, une tranſition aſſez naturelle à *l'amendement* déſaſtreux que devait propoſer M. REWBELL.

CE M. REWBELL, eſt un Député de Strasbourg, très-dévot à la déclaration des droits de l'homme, quand elle ne contrarie pas ſes intérêts, mais qui malgré ſon profond reſpect pour elle, n'a jamais voulu ſouffrir que les juifs d'Alſace, propriétaires, induſtrieux, riches, nombreux, utiles, jouiſſent des droits de Citoyens actifs, tandis qu'à l'autre bout du Royaume, les juifs de Bordeaux avaient ſolemnellement obtenu cet avantage. Ce fut lui qui ne craignant pas de de ſe mettre auſſi ridiculement en contradiction avec lui-même, prononça un aſſez long diſcours, pour prouver que les gens de couleur, *nés de pere & mere libres*, devaient être admis non-ſeulement dans les Aſſemblées des paroiſſes, mais même dans l'Aſſemblée Coloniale.

DE grands applaudiſſemens appuyerent cette motion dont je ſentis l'aſtuce & le danger.

ELLE fut ſoutenue par un M. GOMBERT, qui

n'a jamais dit trois phrafes de fuite, & par M. REGNAULT *d'Angély* qui parle toujours.

. L'ESPECE de parti mitoyen qu'elle préfentait, parut merveilleux à ceux qui ne connoiffent pas nos localités, & qui fatigués d'une difcuffion de cinq féances confécutives, fe félicitaient de voir enfin jour à en fortir. De toutes parts on criait, *aux voix*, & je ne crois pas m'être trompé de beaucoup en appréciant que cet inftant fatal nous en avait fait perdre plus de 200. Aucun de nous ne pouvait efpérer de fe faire entendre. J'étais auprès du Préfident; je lui demandai la parole fans pouvoir l'obtenir. Il femblait que les Repréfentans des Colonies, lorfqu'ils rempliffaient loyalement tous les devoirs de leur miffion, fuffent par-là même des hommes fufpects à la Nation.

J'ENGAGEAI *Barnave* & quelques autres, à tenter un dernier effort, mais les cris aigus des *amis des noirs*, de MM. PETHION, RŒDERER, TRACY, REWBELL, ne lui permirent pas pendant une heure de fe faire entendre. Enfin fur nos vives réclamations, appuyées fortement par tout le côté droit, BARNAVE fut écouté. Il parla avec autant de fermeté que de précifion, récapitula tous fes moyens, fit voir la DÉVIATION où nous avait jetté un amendement infidieux, demanda, qu'aux termes du Décret rendu hier, on délibéra fur l'article propofé par les Comités, & quitta la tribune au milieu des murmures des foux & des applaudiffemens des fages.

Il y fut remplacé par Roberspierre dont le ſyſtême politique réduirait bientôt tous les hommes à habiter les bois, & à brouter de l'herbe pour avoir le plaiſir d'être égaux. Il allait bien plus loin que M. Rewbell, & l'exagération de ſes principes, donnait un vernis de modération au déteſtable amendement du Député de Strasbourg.

Au moment de le mettre aux voix, l'Abbé Maury avec lequel je venais de conférer, parût à la tribune, & propoſa deux ſous-amendemens qui m'avaient ſemblé de la plus haute importance, & que je venois de lui indiquer.

Le premier conſiſtait à exiger que les mulâtres qui réclameraient l'activité, prouvaſſent qu'ils étaient *fils légitimes de pere & mere libres.* Le ſecond conſiſtait à exiger deux la patente en bonne forme de la Liberté accordée à leurs auteurs.

L'adoption de ces deux ſous-amendemens nous aurait donné un grand avantage, ou plutôt aurait affaibli beaucoup les inconvéniens de l'avis du ſieur Rewbell. L'Abbé Maury les préſenta tous deux avec beaucoup de force ; mais on ne voulait pas l'entendre. M. Prieur criait que tous les hommes *naiſſaient* libres.

M. Lucas que la liberté ſe *préſumait*, & que c'était aux blancs *à prouver* qu'un tel était, ou avait été leur eſclave.

Au milieu de ces cris erronnés, le Préſident M. DANDRÉ, dont l'opinion ne nous était pas favorable, voulut mettre l'article aux voix.

M. GOUPIL propoſa pour le troiſieme ſous-amendement de n'accorder l'activité qu'aux *gens de couleur libres, fils de pere & mere libres, & non-affranchis*. C'était reporter à la troiſieme génération l'exercice de ce droit, & par conſéquent éloigner bien des malheurs. Mais nos adverſaires n'avaient garde de gouter cet avis, & demanderent de toutes parts la queſtion *préalable* ſur tous ces amendemens.

CE fut alors que pénétré plus que jamais du tort irréparable que ce Décret allait porter aux Colonies, à la métropole, à ma patrie toute entiere, je ſortis de mon caractere, & m'élançant vers le Préſident, preſqu'avec violence. . . . » Monſieur, » lui criai-je, ces amendemens que l'on propoſe » de rejetter, ſont la queſtion principale. Cette » queſtion là nous impoſera à tous une reſpon-» ſabilité effrayante ; il importe beaucoup de » connaître ceux auxquels la France aura à re-» procher inceſſamment la perte de ſes Colonies. » En conſéquence je reclame au nom de celle que » je repréſente, & j'oſe dire au nom de toutes, » l'appel nominal «.

» VOUS l'aurez ſur le fond, » me dit le Préſident, & à l'inſtant mettant aux voix la queſtion préalable, il fit REJETTER tous les amendemens.

Bientôt l'article fut décrété avec la même facilité. Je me préſentai de nouveau pour demander l'appel. Toute la DROITE me ſoutint, mais le Préſident perſiſta dans ſon refus, & conſentit ſeulement à mettre aux voix *ſi on ferait l'appel*, & la majorité qui venait de nous condamner, décida qu'elle ne voulait pas être connue; en conſéquence point d'appel, & au milieu des cris de douleur des uns & des applaudiſſemens des autres, on leva cette terrible & FAMEUSE ſéance.

JE n'eſſaierai pas, MES CHERS COMPATRIOTES, de vous peindre mes ſentimens, ni ceux de mes collegues. Cinq jours de fatigues, une tenſion d'eſprit continuelle, une inquiétude toujours ſubſiſtante, deux momens d'eſpoir, mille inſtans d'allarmes, & puis un Décret qui réaliſait nos craintes . . . . . Jugez de notre déſeſpoir. Je ſortis les larmes aux yeux, la mort dans l'ame, & j'attendis impatiemment l'heure à laquelle tous les Députés des Colonies s'étaient promis de ſe réunir.

PLUSIEURS de nos défenſeurs, BARNAVE, MALOUET, quelques membres de l'Aſſemblée de S. Marc, pluſieurs de celle du Cap vinrent mêler leur douleur à celle dont nous étions pénétrés. La conſternation était générale, l'abattement univerſel, & pourtant, il fallait opiner avec énergie : » Meſſieurs, leur dis-je, nous pouvons enfin ſou-» lager nos cœurs, nous ſommes ici, tous Colons,

» ou dignes de l'être ; les développemens feraient
» inutiles entre nous ; il ne s'agit pour déterminer
» la route que nous devons tenir que de raffem-
» bler fous vos yeux les principaux traits des maux
» qui nous accablent «.

» L'INITIATIVE, ce *palladium* du régime colo-
» nial, promife aux Colonies par le Décret du 8
» mars, accordée par le confidérant du 12 octobre,
» confirmée par le Décret d'hier, nous a été en-
» levée aujourd'hui, puifque l'Affemblée Nationale
» a prononcé fur l'état des perfonnes «.

» AINSI le préjugé de la couleur, fi ancien,
» fi néceffaire dans les Isles à fucre doit être
» effacé du fouvenir de tous les Colons, fans autre
» préparation que la promulgation d'un Décret ».

» TROIS amendemens d'une grande importance,
» propofés par nos défenfeurs n'ont point été ad-
» mis, & leur rejet préjuge tacitement la terrible
» queftion de l'affranchiffement des efclaves «.

» NOS adverfaires pour voiler aux yeux de
» l'Affemblée les obftacles que l'oppofition des
» blancs éleveraient dans les Colonies, contre la
» révolution qu'ils y préparent fe font attachés,
» à injurier fous le nom de *petits blancs* ceux de
» nos Concitoyens qui ne font pas propriétaires,
» fans fonger que cette diftinction impolitique
» ferait la fource de mille troubles inteftins.
» ROBERSPIERRE a dit : *périffent les Colonies plutôt*

» *que d'altérer un principe* ! il l'a dit, & de cou-
» pables applaudiſſemens ont conſacré ce criminel
» adage. Que va-t-il arriver ? les Colonies divi-
» ſées ſe déchireront de leurs propres mains.
» Le parti opprimé armera les eſclaves, & le
» dernier des *blancs*, ou le dernier des *mulâtres*
» périra «.

» DANS cette poſition cruelle, que doivent faire
» les repréſentans de nos contrées malheureuſes ?
» conſulter leur devoir, & le remplir. Il ſe pré-
» ſente à mes yeux ſous deux rapports «.

» COMME Repréſentans de la Nation, nous
» avons fait ſerment de ne point quitter l'Aſſem-
» blée Nationale que la Conſtitution ne fut faite;
» c'eſt-à-dire, que nous avons juré de coopérer
» de tous nos moyens à l'achevement de ce
» grand œuvre ; mais ſerait-ce travailler à l'édi-
» fice que d'en ſapper les baſes, & n'eſt-il pas
» évident pour nous que la perte des Colonies
» ſera l'écueil de la Conſtitution, le prétexte
» d'une guerre, la cauſe d'une effroyable miſere
» & le renverſement de la liberté : ainſi nous
» avons tenu notre promeſſe, quand nous nous
» ſommes oppoſés à cette dégradation, & nous
» ſommes encore fideles à notre ſerment alors
» même que nous refuſons de participer à la deſ-
» truction de notre propre ouvrage ; donc, en
» nous conſidérant ſous le premier point de vue,
» le devoir nous preſcrit la retraite «.

» COMME délégués de nos Colonies refpectives,
» nous avons auffi juré à nos commettans de les
» défendre. Ce ferment-là nous l'avons également
» bien rempli. Il nous impofoit de mettre tout
» en œuvre, de ne point défefpérer jufqu'au
» Décret fatal, ... mais à l'inftant où il eft
» prononcé, DEMEURER, ferait confentir, CON-
» SENTIR ferait trahir nos commettans «.

» DONC fous le fecond rapport le devoir nous
» prefcrit encore la retraite «.

» JE dis *la retraite*, car une *démiffion* ne peut
» fe donner qu'à ceux de qui la *miffion* vous eft
» venue; nous ne devons donc pas *quitter*, mais
» nous devons nous *abftenir* des féances de l'Af-
» femblée Nationale, & de tous fes travaux. Nous
» le devons, non pas individuellement, mais
» collectivement, non pas dans quelques jours,
» mais dès demain matin, non pas en cachette,
» mais par une démarche oftenfible, ferme, ref-
» pectueufe, digne en tout fens de nous, de
» ceux que nous repréfentons, & du patriotifme
» dont nous avons fait, & dont nous ferons
» toujours preuve «.

CETTE opinion fut foutenue par tous ceux qui parlerent après moi. Quelques modifications furent propofées, & rejettées auffitôt. M. DE REYNAUD & MOI rédigeâmes dans les termes les plus fimples, la lettre des Députés de Saint Domingue, & elle fut fignée fur l'heure.

Les Députés la Martinique & de la Guadeloupe adhérerent complettement à notre avis, & promirent de nous communiquer le lendemain leurs adresses respectives.

Réunis à midi, nous fîmes lecture des trois lettres ; M. Dillon & moi fûmes chargés de les confier aux soins de MM. Malouet & Clermont-Tonnerre, avec priere de les remettre en mains propres au Président, & d'en requérir la lecture. Ils remplirent cette mission avec leur zele ordinaire, & les trois lettres furent lues à la tribune, comme nous l'avions désiré.

Je ne vous peindrai pas, mes chers Compatriotes, l'accueil qui leur fut fait par une partie des membres du côté gauche qui nous avaient si maltraités la veille ; mon silence prouvera comme je l'ai dit plus haut que je ne cherche pas à vous aigrir.

Un Rewbell fut le seul qui osa prendre la parole en cette conjoncture, & se fut pour dire une absurdité & une injure. Il voulait d'abord nous rendre *responsables* des événemens, tandis que nous nous retirions, justement pour ne pas répondre des malheurs que le Décret devait entraîner ; ensuite il déclara qu'il *accablait de son mépris les Députés de toutes les Colonies françaises*, & cette assertion, dans sa bouche, parut un éloge à vos représentans. On passa à l'ordre du jour,

& comme ce jour-là était malheureux, on rendit presque sans discussion un Décret dont l'influence doit être incalculable sur le sort de cet Empire, celui qui décide qu'aucun membre de la Législature actuelle ne pourra être réélu à la suivante. Sans doute il y avait un choix à faire, mais quels autres que les *républicanistes* Robespierre & Pethion, quels autres que des *amis des noirs* eussent jamais conçu l'impolitique idée d'exclure de l'élection future, la totalité des Députés actuels, & de confier tout-à-coup, la grande machine d'un nouveau Gouvernement, à des mains qui n'en ont pas encore manié les rouages, & qui dans leur apprentissage ne seront dirigés par aucun des anciens régulateurs. Je m'applaudis en mon particulier avec le Comité de constitution, de n'avoir pas eu de part à cette décision, qui pourtant n'est pas sans prix à mes yeux, puisqu'en me rendant *inéligible* pour la session prochaine, elle me procure le bonheur de vous offrir le tribut d'un zele dépouillé de tout intérêt privé, & qu'elle imprime ainsi à cet hommage de ma vive reconnoissance un caractere de pureté qu'il n'aurait jamais eu dans une autre circonstance.

Pendant le cours de la journée, nous reçûmes des témoignages d'approbation des Députés extraordinaires du Cap, des membres de l'Assemblée de St Marc, des Colons réunis à l'Hôtel de Massiac, & de tous ceux qui sont assez sages pour convenir que dans l'état de société le respect pour les droits de l'homme,

l'homme, n'exclut pas les juſtes conſidérations de l'humanité & de la politique.

MAIS nos bouillans adverſaires encore étourdis de notre demarche, firent ſans doute uſage des petits moyens dont ils ont uſés plus d'une fois. BARNAVE fut hué & inſulté par cette multitude, dont, peu de jours auparavant, il était l'idole; M. DE MENOU faillit à être jetté dans la riviere, & nous autres nous reçûmes pluſieurs avis menaçans qui ne parvinrent pourtant pas à nous effrayer.

L'AMBASSADEUR d'Angleterre dépêcha un courrier extraordinaire à Londres deux heures après notre retraite.

ON ne manqua pas de répandre que ce courrier avait été expédié par nous; on ajouta que nous allions bientôt le ſuivre. J'ai répondu à cette calomnie en me montrant tous les jours au Palais royal à l'heure où la promenade eſt le plus fréquentée.

DÈS le jour ſuivant, M. REGNAULT *de St Jean d'Angely*, l'un de nos plus acharnés calomniateurs, fit la motion expreſſe d'enjoindre au Comité Colonial de rédiger une inſtruction explicative du Décret, & qui put neutraliſer les *interprétations perfides qu'on n'avait pas manqué ſans doute d'adreſſer déjà aux diverſes Colonies.*

M. DUPONT, Député de *Nemours*, DUPONT *l'économiſte*, DUPONT *fabricateur* du déſaſtreux

Traité de commerce qui enrichit l'Angleterre, & appauvrit la France, DUPONT, *l'antagoniſte* des aſſignats, ſans leſquels la banqueroute ſerait faite, il y a plus d'un an; en un mot, DUPONT l'honnête homme, mais *l'eſprit faux*, eut la ſottiſe de propoſer à lAſſemblée Nationale de mettre un *embargo* ſur tous les navires de Commerce, dans tous les ports du Royaume, pour empêcher nos lettres de parvenir juſqu'à vous . . . . eh bon Dieu! pourquoi tant de précautions au ſujet d'un Décret qu'il prétendait dicté par la ſageſſe, & auquel il nous aſſurait deux jours avant, que le ſalut des Colonies était attaché? L'abſurdité de ſa demande frappa tous les bons eſprits, & *l'embargo* fut rejetté.

ENTOURÉS de tant d'accuſateurs, & de tant de calomnies, nous avons cru devoir faire parvenir au Roi les diſpoſitions véritables de vos Repréſentans. Nous avons été trouver M. THEVENARD, nouveau Miniſtre de la Marine, qui ſent déjà tout le poids de ſon Département. Nous l'avons prié de préſenter à SA MAJESTÉ les motifs de notre retraite, l'expreſſion de notre fidélité, & l'aſſurance de la vôtre, bien ſûrs, MES CHERS COMPATRIOTES, que ſur ce point ſur-tout, vos cœurs feraient ſur-tout à l'uniſſon des nôtres.

EN le quittant, je fus ſeul voir le *Garde des Sceaux*. J'eus avec lui une très-longue conférence

dans laquelle je lui ouvris mon ame, lui peignis le régime Colonial, ne lui cachai pas les dangers du Décret, & le conjurai d'offrir au Roi le tribut d'un amour à toute épreuve pour la Patrie, la Conſtitution, & Sa Majeſté.

APRÈS avoir rempli ces devoirs importans, je crus que prêcher la paix, engager à l'oubli des anciens reſſentimens, inviter tous les Colons à cette union ſi douce qui double les forces, était encore une portion de mon miniſtere. Je me rendis auprès des Députés extraordinaires du Cap, je fus trouver les Membres réunis de l'Aſſemblée de St Marc, & je n'eus pas de peine à leur prouver que les grands malheurs commandent les grands ſacrifices, & l'oubli de tous les débats. Partout je trouvai des cœurs créoles, tendrement attachés à la Colonie, & dont les diſpoſitions fraternelles laiſſerent bien peu de choſes à faire à mon zèle. Tous furent bientôt réunis dans la Patrie, tous convinrent avec moi qu'il fallait quitter le continent, regagner nos habitations, défendre nos atteliers des invaſions du dehors, & des fermentations du dedans, & que cette meſure était la ſeule qui put, s'il en était temps encore, les conſerver à la Nation. Puiſſent-ils réaliſer cette ſage & civique meſure.

JE leur en donnerais l'exemple ſi les fonctions que vous m'avez confiées ne marquaient impérieuſement mon poſte auprès du Corps légiſlatif.

Je ne m'éloignerai point du lieu de ses séances, jusqu'à ce que la Colonie nous ait donné des successeurs. D'ici à cette époque, sentinelle vigilante, je verrai tout, je vous rendrai compte de tout, je vous défendrai contre tout.

LES calomnies qui ne regardent que moi, je les méprise ; celles qui attaquent les Colons, je dois les réfuter. Le caractere dont ils m'ont revêtu m'impose ce devoir.

C'EST dans cet esprit que j'ai cru nécessaire de manifester la fanfaronade du ci-devant MARQUIS DE VILLETTE, *ami des noirs*.

IL fait publier dans tous les journaux, que les allarmes que les créoles semblent avoir conçues d'après le Décret du 15 mai sont bien frivoles, puisqu'*une compagnie de Capitalistes* offre *d'acheter toutes leurs habitations, argent comptant, & à 10 pour cent de perte*. Cette jonglerie annéxée à la présente, sous le N° 16, est du lendemain ; j'accepte son offre par les mêmes journaux, je le somme de la réaliser, & je dépose mes titres chez un Notaire. Ma réponse est ici sous le N° 17.

MON homme saigne du nez, mais il espere s'en tirer par une épigramme contre l'esclavage, & quelques jours après, il m'adresse par les mêmes papiers une lettre N° 18.

MA replique ne s'est pas fait attendre. Elle fait un peu rire à ses dépens, & les BORDELAIS

y trouveront un mot qu'à bien mérité leur indigne conduite. Cette piece porte le N° 17.

QUE penſerez-vous, MES CHERS COMPATRIOTES, de ce procédé inexplicable de la ville de Bordeaux? Quatre jours après le Décret, pluſieurs papiers publics citerent une prétendue lettre de cette place qui déclarait avec abſurdité que *l'indépendance des Colonies était prouvée par la cherté des ſucres*, & que déja St DOMINGUE *faiſait ouvertement le commerce avec les Hollandais*. Je joins ici copie de cette accuſation calomnieuſe, ſous le N° 20.

JE pris la plume auſſitôt, & je fis publier le lendemain dans les mêmes feuilles, & imprimer à part pour tous les membres de l'Aſſemblée Nationale, une réponſe un peu ferme que vous trouverez ici ſous le N° 21.

MAIS au même inſtant une adreſſe ſolemnelle du Département de la Gironde, fut apportée au Corps légiſlatif par un courrier extraordinaire, & ſa lecture répandit une joie immodérée parmi nos adverſaires, quand ils virent qu'une ville de Commerce des plus importantes, non-ſeulement approuvait le Décret rendu en faveur des gens de couleur, mais même annonçait un armement conſidérable, pour en ſoutenir l'exécution. Ils ne s'appercurent pas les bonnes gens, que cette diſpoſition hoſtile était elle-même la cenſure la plus amere du Décret. S'il était, comme ils le diſaient

baſſement & fauſſement, un bienfait pour les Colonies, ſerait-il beſoin de porter le fer & le feu au milieu de nos manufactures pour en appuyer l'exécution ? Vous trouverez ces incroyables pieces Bordelaiſes ſous le N° 22. C'eſt à leur effroyable contenu que j'ai prétendu faire alluſion dans ma derniere replique à Villette, qui porte le N° 19 citée ci-deſſus.

NANTES s'eſt montrée bien différemment. A l'inſtant de la réception du Décret, la conſternation a étendu ſon voile ſur toute la ville; les ſpectacles, nous mande-t-on, ont été fermés, la Commune s'eſt aſſemblée, & une adreſſe d'une force extrême, d'une énergie rare, d'une vérité ſans adouciſſement, a été expédiée au Député extraordinaire du commerce de cette ville près l'Aſſemblée Nationale. On dit qu'il héſite à la remettre à ſa deſtination. Je ne puis le croire; il ſerait trop coupable; mais j'en ai lu la copie, & je parie bien que l'Aſſemblée Nationale n'en entendra jamais la lecture entiere; cette épitre eſt beaucoup MOINS FLATTANTE que celle de Bordeaux. Si je puis me la procurer, je la joindrai ici ſous le N° 23.

CE que je dois par-deſſus tout recommander à votre attention, c'eſt la ridicule inſtruction que M. DUPONT, évalué ci-deſſus à ſa juſte valeur, s'eſt ingéré de compoſer à *lui tout ſeul*, & de propoſer à l'Aſſemblé Nationale au nom de quatre Comités dont il n'eſt pas membre. Cette piece imprimée

par ordre de l'Aſſemblée eſt placée ici ſous le N° 24. Il appelle les Négres des *Mineurs*, & nous fait entrevoir froidement le moment d'une *émancipation* prochaine.

C'EST ce dont vous ſerez convaincus en liſant (& cette piece eſt importante) la feuille 142 du *Moniteur* qui rend un compte très-exact de la diſcuſſion qui eut lieu à ce ſujet, & dont je vous adreſſe un exemplaire ſous le N° 25. Vous y verrez les bonnes intentions du Préſident M. DANDRÉ, *Député de la ville d'Aix*, qui, pour achever de nous perdre, mit tout ſimplement cette inſtruction aux voix, ſans qu'elle eut été diſcutée. Déja la majorité s'était levée, & le Décret allait être rendu, lorſque des réclamations de M. PRIEUR luimême ont ajourné cette délibération dangereuſe.

M. DUPONT n'a pas perdu de vue ſon projet. Renvoyé à l'examen de quatre Comités, il a fait l'impoſſible pour les raſſembler ſans pouvoir y réuſſir. BARNAVE s'y rendait pour déclarer qu'il ne dirait rien, parce qu'il ne ſavait pas de remede à la faute qu'on avait faite. Quelques autres y allaient pour ne rien dire, & l'on ſe retirait toujours ſans rien conclure.

ENFIN JUDAS MONNERON, *Député de Pondichéry* a demandé lecture de ces inſtructions précieuſes. M. DUPONT ne s'eſt pas fait prier pour ſe rendre à cette invitation, & l'Aſſemblée fa-

tiguée de l'entendre a chargé le Président de nommer lui-même quatre Comissaires pour rendre compte de ce travail.

M. BUREAU DE PUSY qui a succédé à M. DANDRÉ dans la Présidence, a nommé sur le champ, soit exprès, soit par hasard, pour cet examen intéressant, MM. GOUPIL, PRUGNON, EMMERY & LAROCHEFOUCAULT. J'ignore les sentimens des deux premiers, mais je suis sûr que les deux autres sont *amis des noirs*, & que le dernier sur-tout est un des coriphées de leur société.

AINSI, MES CHERS COMPATRIOTES, nous avons encore à craindre pour le véritable intérêt de la Nation, que le fatal Décret du 15 mai ne soit commenté & expliqué par un Comité d'*Amis des Noirs*. Vous trouverez les détails de cette séance dans la feuille du journal que j'y annexe ici sous le N° 27.

VOUS voyez que quoique je n'aille pas à l'Assemblée, je ne laisse pas que d'être au courant. Ni moi, ni mes collegues, ni ceux des autres Colonies, n'assistons à aucun des Comités dont nous sommes membres. J'ai appris par un journal du soir intitulé *Observations*, que je joins ici sous le N° 27, que M. DE CURT était le seul qui se rendit à ces assemblées; mais cette exception ne saurait déjouer notre unanimité.

Nous avons écrit le 17 du courant, en corps de députation, aux trois aſſemblées provinciales de la Colonie, une lettre officielle très-ſimple, contenant en peu de mots les faits importans qui s'étaient paſſés le 15 & le 16. J'ai ſigné cette dépêche avec mes collegues auxquels je reſterai toujours intimement uni par affection & par devoir; mais j'ai cru que pour l'intelligence des faits ſubſéquens, il ſerait utile que je vous adreſſaſſe aujourd'hui la préſente dont l'étendue & l'exactitude ſcrupuleuſe vous tranſporteraient, pour ainſi dire, au milieu de nous, placeraient chacun de ceux qui me liront dans toutes les attitudes que nous avons occupé pendant cette déplorable criſe, & vous mettraient à même de nous donner, avec connaiſſance de cauſe, les ordres que votre prudence vous ſuggérera.

On m'a repréſenté, je ne vous le diſſimule pas, que je devais être circonſpect, que ma correſpondance ſerait interceptée, que tôt ou tard elle ſerait publiée, que je répondrais de tous les événemens *ſur ma tête*...... Eh bien! je n'ai rien répliqué à ces diſcours timides; mais j'ai pris la plume, j'ai tracé la lettre que vous liſez. C'eſt le tableau fidele de tous les événemens, qui, comme une ombre magique, ont paſſé rapidement devant moi. J'ai taché de ſaiſir toutes ces ombres fugitives, & de vous tranſmettre la phiſionomie de chacune d'elles. Quand j'ai cru les détails néceſſaires, j'ai

annexé les papiers publics à mon récit. Je n'ai donc été qu'hiſtorien & je devais l'être, & vous m'avez chargé de l'être ; & je ſerais indigne de votre confiance, ſi les dénonciations des DE CURT, les menaces des REWBELL, les calomnies des BRISSOT, ſi la craite des Comités des recherches & des injuſtices des hommes ſuſpendaient une fonction rigoureuſement impoſée à votre délégué. Mais comme je me le ſuis preſcrit en commençant cette épître, j'aurais en horreur d'aigrir qui que ce fut, & je me ſuis abſtenu d'hazarder un conſeil. Dans cette circonſtance importante, vous n'en devez recevoir que de votre prudence, de votre FIDÉLITÉ à la Nation, à la Loi, au Roi, de votre ATTACHEMENT pour la France notre mere commune, de votre politique pour maintenir votre tranquillité intérieure ; & ſur tous ces points, quoique vraiſemblablement nos idées ſe fuſſent rencontrées comme nos cœurs, j'ai cru de ma délicateſſe de laiſſer tout à faire aux vôtres. Conſultez-les, MES CHERS COMPATRIOTES, écoutez-les, obéiſſez-leur ; vous êtes FRANÇAIS, ils ne vous tromperont pas.

ET c'eſt pendant que je vous tiens ce langage, que la tribune de l'Aſſemblée Nationale occupée par nos adverſaires retentit continuellement des impoſtures les plus atroces, contre notre fidélité & vos diſpoſitions. Leurs calomnies littéralement tranſcrites dans le *Journal logographique* & dans

le *Moniteur* ne fouilleront point cette lettre. Alarmés déjà fur les fuites défaftreufes du fatal Décret qu'ils viennent de rendre, ils fongent dès ce moment à détourner par d'odieufes imputations contre vos repréfentans le poids immenfe de la refponfabilité qui les menace. Ils nous accufent en conféquence; les uns, de vous avoir exhorté à vous révolter contre le Décret;

D'AUTRES, de vous avoir confeillé de rendre la Colonie indépendante;

LES derniers, de vous avoir engagé à appeller à votre fecours les Anglais, qu'un canal étroit fépare de vous, & à vous venger ainfi des inquiétudes que vous donne la révolution Françaife, la déclaration des droits, la fecte des *Amis des Noirs*.

LES clubs, les cercles, les caffés, retentiffent de toutes ces impoftures, & nous ne nous vengerons des hommes exécrables qui fe les permettent qu'en ne les méritant pas.

CEPENDANT on fe plait à enfoncer le poignard & à le tourner dans notre bleffure. Les quatre Commiffaires chargés par le hazard, ou par le Préfident d'interprêter, je ne fais pourquoi, ce Décret bienfaifant du 15 mai, qui n'aurait pas dû avoir befoin de commentaire, s'il eut été libellé de maniere à convenir aux Colons; ces quatre Commiffaires, dis-je, ont eu bientôt terminé leur travail,

& M. DUPONT leur coriphée a lû ce matin à l'Assemblée pour la troisieme fois cette adresse dont il nous menaçait. Elle a été couverte d'applaudissemens, & décrétée sans discussion, malgré tous les efforts de MM. CAZALÈS & MALOUET, qui ont représenté que le *palliatif était pire que le mal*. On leur a fermé la bouche, & voilà nos malheurs consommés, la piece achevée, & la toile baissée sur nous. Je vous envoie cette incroyable production dans le *logographe* de ce jour sous le N° 29.

NON contens d'avoir consommé le sacrifice, nos ennemis trouvent très-mauvais que nos gémissemens se fassent entendre, ou que notre énergie ose relever leurs erreurs. C'est contre moi surtout qu'ils ont tourné le stylet de leurs vengeances, parce que j'ai osé vous défendre dans les journaux de ces jours derniers. Hier, en plein jour, j'ai été assailli dans la rue par une troupe de brigands bien payés sans doute pour me faire une insulte gratuite. Ils ont osé arrêter une calêche où j'étais avec ma femme, mes enfans & deux dames créoles. J'ai opposé beaucoup de prudence & de fermeté à leur attaque, & j'en ai été quitte pour des menaces de *piller* ma maison, & de me mettre à *la lanterne*. J'ai harangué sans m'effrayer ce peuple égaré que je défends depuis deux ans, & dont j'ai réclamé la juste reconnaissance. Je lui ai dénoncé comme perturbateurs du repos public ceux qui osaient le tromper sur le compte de ses

véritables amis, & je me ſuis tiré de leurs mains avec avantage.

J'AI cru pourtant devoir conſtater ces faits par une plainte juridique. Le Maire de Paris m'a écrit ce matin la lettre la plus empreſſée. M. DE LAFAYETTE, quoi qu'il n'ait pas héſité à ſe déclarer contre nous, m'a envoyé une garde de ſeize cavaliers, & les Adminiſtrateurs de la police ont mis tous leurs gens en campagne autour de ma maiſon. J'ai envoyé ma femme & mes enfans à la campagne, mais moi je reſte pour braver ces ſcélérats, & continuer à défendre mes chers commettans. Cette miſſion-là m'eſt trop précieuſe pous ne pas la remplir juſqu'au bout.

NOUS penſons que l'Aſſemblée actuelle pourra bien terminer ſa ſeſſion à la fin d'août. Nous n'aurons plus alors de caractere auprès de la Légiſlature ſuivante; mais comme vos nouveaux Députés ne feront pas encore arrivés à cette époque, je m'impoſerai la loi de proroger l'exercice de mes obligations envers vous, juſqu'à ce que nos ſucceſſeurs ſoient ici. Je remarquerai tout, je vous inſtruirai de tout, je répondrai par écrit à tout ce qu'on oſera répandre contre vous; & s'il eſt vrai, comme on le dit déjà, que BRISSOT & CONDORCET, chefs des *Amis des Noirs*, ſoient Députés de PARIS à l'Aſſemblée prochaine, il y aura peut-être quelque mérite à lutter ſans caractere contre de tels ennemis, fortifiés du titre de

Représentans de la Nation ; mais celui de créole m'elévera à leur niveau, & la reconnaissance m'inspirera alors pour notre chere Colonie, tout ce que le devoir me prescrit aujourd'hui à son égard.

HEUREUX, MES CHERS COMPATRIOTES, si parvenu au terme d'une carriere longue, pénible & périlleuse, j'y trouvai un seul témoignage de la satisfaction de mes Commettans ! Heureux si trois années de travaux m'obtenaient une place dans leur souvenir ! Plus heureux, si la conduite que j'ai tenue dans cette circonstance critique, me valait un suffrage de cette Colonie puissante que j'ai eu l'honneur de représenter dans le Sénat de la Nation ! Je ne le cache pas ; j'aurais voulu mériter une si douce récompense, & si je recevais de vos mains cette glorieuse couronne, je sens qu'elle ne se fannerait pas dans les miennes. Cette noble ambition ne saurait déplaire à des ames Américaines, lorsqu'elle est inséparable du dévouement respectueux & des sentimens fraternels dont je fais hommage en ce moment à l'honorable Assemblée de la Colonie, aux Assemblées Administratives des Provinces, aux Assemblées Paroissiales, & avec lesquels j'ai l'honneur d'être, MES CHERS COMPATRIOTES, Votre frere, votre bon ami, & votre zélé Représentant,

LOUIS-MARTHE DE GOUY,
Député de S. Domingue.

LECTEURS IMPARTIAUX, c'eſt ainſi que *Louis-Marthe* DE GOUY *conſpire* ! C'eſt ainſi que les comptes FIDELES qu'il doit à ſes Commettans ſont traveſtis par des méchans, en trames criminellement ourdies ! . . . . . . Jugez-le, jugez ſes calomniateurs & prononcez.

Très-courte RÉFLEXION *ſur les deux Lettres ci-deſſus, ſur* LA CONFESSION *qui les précede, & ſur les* DÉNONCIATIONS *qui en ont été le principe.*

QUAND un homme public eſt ſouvent attaqué, il eſt clair qu'il a beaucoup d'ennemis.

QUAND les accuſations ſe PROUVENT, il eſt évident qu'il a de grands torts.

QUAND les inculpations S'ÉVANOUISSENT, il eſt inconteſtable qu'il n'avait que des envieux.

Des envieux ! . . . . . MES CHERS DÉNONCIATEURS, avez vous calculé tout le parti que l'amour propre peut tirer de ce mot ? Cependant, prenez y garde . . . . Si vous ne PROUVEZ pas les horreurs que vous avez avancées, on dira que vous avez fait des MENSONGES, & que j'ai fait des JALOUX. L'orgueil ſera pour moi, la honte ſera pour vous.

LOUIS-MARTHE DE GOUY,
Député à l'Aſſemblée Nationale.